

AFFAIRE N° 26/18. - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour les années 1967/1968.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

pour l'année 1967 :

- redevance de taxis 500 Frs
- redevances d'ambulance 114 350 Frs

pour l'année 1968 :

- distributeurs d'essence 13 125 Frs
- occupation des trottoirs 12 000 Frs
- transport par ambulance 121 545 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

In
Saint-Denis, le 9 novembre 1968
Pour le Maire
le Secrétaire Général
signé : M. Kessler
* Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Ch. Peyrean